

C'est le genre de choses que je suis obligé d'expliquer aux habitants de la circonscription de Peace River dont les épreuves ne datent pas d'hier. C'est là-dessus que je tiens à obtenir une réponse, que ce soit à la Chambre, au comité plénier ou au comité des comptes publics.

• (4.20 p.m.)

Le rapport de l'auditeur général pour l'année terminée le 31 mars 1968 renferme, à la page 39, plusieurs remarques très intéressantes, notamment:

Dans le cas de nominations à de hauts postes, les traitements de base étaient souvent plus élevés que le minimum établi et les traitements maximums étaient fréquemment versés immédiatement ou dans les six mois qui suivaient la nomination. Trente-trois hauts fonctionnaires recevant des traitements d'au moins \$10,000 ont touché des hausses de salaire oscillant entre 20 et 60 p. 100 en 1967. Parmi ces employés, 10 ont quitté la Compagnie en 1967 et ont touché des indemnités de licenciement atteignant en moyenne 27 p. 100 du traitement annuel.

Il convient de signaler au gouvernement, dont la conduite actuelle rappelle celle d'un ivrogne réformé, quelques excès des trois ou quatre derniers mois. Voici la suite de la citation:

Environ 2,400 employés, soit environ 25 p. 100 des effectifs de la Compagnie, ont touché un salaire pour heures supplémentaires s'échelonnant de \$1,000 à \$19,000 en 1967, ce qui coûta à la Compagnie près de 4.5 millions de dollars.

Un employé a touché pour heures supplémentaires un salaire de \$19,000. Sans aucun doute, il occupait dans l'exécutif un rang élevé qui commandait un traitement très considérable, s'il a obtenu en outre \$19,000 pour heures supplémentaires. Nous ne pouvons nous rappeler les fonds qui ont été dépensés, mais nous avons le droit d'examiner la situation et d'imputer le blâme à certains afin qu'une pareille chose ne se reproduise plus. Nous devrions pouvoir le faire si la Chambre exerce l'autorité qu'elle doit avoir.

Permettez que je relève certaines questions générales auxquelles il faudrait répondre. Je viens de vous donner un exemple des cas extrêmes les plus flagrants qui se soient présentés. Nous avons droit à des renseignements sur l'enquête touchant les taux de salaire et les indemnités de fin de service. On devrait nous dire à combien se sont élevées ces indemnités et combien d'employés en ont touché. Nous aimerions aussi savoir combien avaient d'autres situations en vue.

Permettez-moi de me reporter particulièrement au rapport de l'auditeur général pour

l'année financière 1966-1967, aux pages 172 et 173. Par exemple, le gouvernement fédéral a acheté un certain nombre d'obligations garanties par le gouvernement fédéral lui-même. Quelle a été la répercussion de cette transaction sur le statut des garanties de la province de Québec? Combien le gouvernement fédéral a-t-il dépensé en obligations de la Commission de l'exposition universelle? Ces questions reviennent dans le rapport de l'auditeur général pour 1967-1968, à la page 209. Combien le gouvernement a-t-il payé exactement en profits? Qui était susceptible de toucher des paiements et de quelle manière? Quel est le total des concessions fiscales du gouvernement? Le gouvernement du Québec a-t-il fait des concessions fiscales comparables à celles du gouvernement fédéral? Quelles concessions ont été faites à l'égard des édifices temporaires, des concessionnaires et ainsi de suite?

Comme le savent les députés, il y a eu des modifications à la loi de l'impôt qui portent spécialement sur l'Expo. Ce sont là des questions auxquelles il faut répondre. Pourquoi les vérificateurs des comptes n'ont-ils pu contrôler qu'environ 101 millions de dollars sur les 141 millions qu'a rapportés l'Expo? A-t-on fait des concessions en ce qui concerne la taxe de vente? Ce sont là des questions raisonnables et logiques auxquelles on devrait apporter une réponse satisfaisante.

Je ne vais pas déposer de motion, bien que j'aie eu la tentation de le faire mais, à mon avis, l'étude de ce bill par le comité auquel il doit être envoyé devrait être différée jusqu'à ce qu'un examen approfondi et en règle des affaires de la Compagnie ait été effectué par le comité des comptes publics. Je prétends qu'on n'y perdrait rien. Le comité permanent auquel le bill sera envoyé aura bien d'autres questions à examiner. Je sais qu'il tiendra à étudier lui-même certains des aspects de ce bill. Le comité des comptes publics existe pour traiter les études de ce genre. Il devrait se pencher sur la situation dans son ensemble avec l'auditeur général et les fonctionnaires de son service. Ils devraient fouiller les questions posées par les députés de mon parti et des autres partis de l'opposition. Il faudrait y répondre avant que la liquidation soit terminée.

Avec l'adoption du bill, la société est liquidée et ses fonctions prennent fin. A mon humble avis, on ne devrait pas la liquider avant l'obtention de réponses satisfaisantes. J'exhorte donc le ministre qui répondra sous peu à bien réfléchir à cette suggestion. On a posé beaucoup de questions. Je plaindrais le ministre s'il n'avait pas échappé aux problè-